

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières à Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Catherine FABRESSE ROCA a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Muriel DELFOUR
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Yves SEGONNE
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Guy JOUIN
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Nicolas HEERWEGH
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Sophie BIRKENER – William COMBES – Virginie JULIAN – Serge LOMBARDI – Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD
LUC SUR ORBIEU	Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MONTSERET	Geneviève FABRE
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY – Claire CHAOUAT
PALAIRAC	Daniel LANGLOIS
PARAZA	Emile DELPY
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI

ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELIER

Étaient absents les représentants des Communes de : (22)

CASCATEL DES CORBIERES (Didier CASATO) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 ESCALES (Henry SCHENATO) - FERRALS LES CORBIERES (Gérard BARTHEZ) - LAIRIERE
 (Michel BARBAZA) – LANET (Jean-Marie GALINIÉ) - LEZIGNAN CORBIERES (Bernard FUMET -
 Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES – Thierry CAUMEIL – Camille LOUARN - Valérie
 COURTOIS - Dominique JOLIS - Didier JULIAN - Michel MAÏQUE) – LUC SUR ORBIEU (Yves
 KOSINSKI) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – QUINTILLAN
 (André CONTRERAS) - SAINT COUAT D'AUDE (David ELIS) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri
 RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD)

Procurations : (12)

Didier CASATO, Cascastel des Corbières, à Jean-Claude MONTLAUR.
 Gérard BARTHEZ, Ferrals les Corbières, à Sabine BANCO.
 Bernard FUMET, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA.
 Dominique JOLIS-PAILHEZ, Lézignan-Corbières, à William COMBES.
 Thierry CAUMEIL, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL.
 Camille LOUARN, Lézignan-Corbières, à Christine BENET.
 Valérie COURTOIS, Lézignan Corbières, à Jean-Paul PUJOL.
 Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Virginie JULIAN.
 Michel MAÏQUE, Lézignan Corbières, à Françoise BAROUSSE.
 Yves KOSINSKI, Luc sur Orbieu, à Christine MANGOLD.
 Christelle HERMAND, Mouthomet, à Raymond SPOLI.
 David ELIS, Saint Couat d'Aude, à Corinne GIACOMETTI.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

En préambule, le Président donne lecture des délégations aux élus

Mr Serge BRUNEL, en sa qualité de 1er vice-président, en charge des « **Ressources Humaines** »

Mr Gilles CASTY, en sa qualité de 2ème vice-président, en charge de « **L'environnement et l'aménagement du territoire** »

Mr Gérard BARTHEZ, en sa qualité de 3ème vice-président en charge de la « **Culture** »

Mr Serge LEPINE, en sa qualité de 4ème vice-président, en charge de la « **La Restauration Collective et la défense des Services Publics** »

Mr Jean-Michel FOLCH, en sa qualité de 5ème vice-président, en charge de « **l'Enfance et la Jeunesse** »

Mme Françoise BAROUSSE, en sa qualité de 6ème vice-président, en charge des « **Finances** »

Mr René ORTEGA, en sa qualité de 7ème vice-président, en charge des « **Services Techniques** »

Mr Xavier DE VOLONTAT, en sa qualité de 8ème vice-président, en charge de « **L'économie agricole, valorisation des terroirs et animations** »

Mr Freddy NOLOT, en sa qualité de 9ème vice-président, en charge du « **Grand cycle de l'eau** »

Mme Corinne GIACOMETTI, en sa qualité de 10ème vice-président, en charge de « **l'Action Sociale** »

Mr Alain MAILHAC, en sa qualité de 11ème vice-président, en charge du « **Sport et de la Communication** »

Mr Emile DELPY, en sa qualité de 12ème vice-président, en charge du « **Développement touristique** »

Mr Jean-Claude MONTLAUR, en sa qualité de 13ème vice-président, en charge du « **Suivi des politiques publiques et cohésion des territoires** »

Mme Isabelle GEA délégation à la « **Santé** »

Mr Jean-Marie SAURY délégation à « **l'Education, Mobilité, Services en milieu rural, Economie numérique** »

Monsieur le Président poursuit par la communication de l'agenda sur la période du 30 juillet au 27 septembre 2020 relevant notamment la programmation des réunions du bureau, du conseil communautaire, de la conférence des maires et des rencontres prévues sur les communes au regard des sujets à traiter.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le compte-rendu tel que présenté.

A titre d'information et pour faire suite aux votes de l'exécutif lors de la séance du conseil en date du 15 juillet dernier, le Président précise la réglementation en matière de comptabilisation à savoir que tout bulletin de vote lisible doit être comptabilité, aucune directive ne faisant état du graphisme à imposer pour la validité d'un bulletin de vote.

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait exclusivement **sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Rosa PARKS** se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE ROSA PARKS				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

8 – APPEL A CANDIDATURE POUR LE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ERNEST FERROUL (JEAN-CLAUDE MONTLAUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires.

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour **le poste de délégué au conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL** ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCE

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour **le poste de délégué au conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL.**

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée** : depot@ccrlcm.fr.

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait exclusivement **sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **le poste de délégué au conseil d'administration du Lycée Ernest FERROUL** se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE ERNEST FERROUL				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

9 – APPEL A CANDIDATURE POUR LE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES (ISABELLE GEA)

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoies ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznan-Corbières** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour le **poste de délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznan-Corbières** ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour le **poste de délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznan-Corbières.**

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour le **poste de délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Léznan-Corbières** se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

10 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS. (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12 ;

VU l'article R 5214-1 du CGCT fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées

par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que la dernière population totale identifiée de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises s'établit à **33 663 habitants** ;

Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

	Président	Vice-président
POPULATION	Taux maximum	
	67,50 %	24,73 %
De 20 000 à 49 999 habitants	Montant annuel maximum	
	31 504,15 €	11 542,19 €
	Montant mensuel maximum	
	2 625,35 €	961,85 €

Le Président propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président : **67,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027/IM830 au 1^{er} janvier 2020)
- Produit de **24,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par le nombre de vice-présidents

Soit 181 552,60 € brut annuel ou 15 129,40 € brut mensuel à répartir.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCE

0 voix CONTRE

ADOPTE la proposition du Président au regard du calcul de l'enveloppe maximale réglementaire et la répartir, à compter du 15 juillet 2020, en fonction du montant maximum entre le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires avec délégation et selon les modalités suivantes :

Fonction	NOM - Prénom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € à compter du 15 juillet 2020
Président	HERNANDEZ André	67,50%	2 625,35 €
1er Vice-président	BRUNEL Serge	23,36%	908,46 €
2e Vice-président	CASTY Gilles	23,36%	908,46 €
3e Vice-président	BARTHEZ Gérard	23,36%	908,46 €
4e Vice-président	LEPINE Serge	23,36%	908,46 €
5e Vice-président	FOLCH Jean-Michel	23,36%	908,46 €
6e Vice-président	BAROUSSE Françoise	23,36%	908,46 €
7e Vice-président	ORTEGA René	23,36%	908,46 €
8e Vice-président	DE VOLONTAT Xavier	23,36%	908,46 €
9e Vice-président	NOLOT Freddy	23,36%	908,46 €
10e Vice-président	GIACOMETTI Corinne	23,36%	908,46 €
11e Vice-président	MAILHAC Alain	23,36%	908,46 €
12e Vice-président	DELPY Emile	23,36%	908,46 €
13e Vice-président	MONTLAUR Jean-Claude	23,36%	908,46 €
Conseiller délégué	GEA-PERIS Isabelle	8,92%	347,00 €
Conseiller délégué	SAURY Jean-Marie	8,92%	347,00 €
TOTAL MENSUEL INDEMNITES BRUTES			15 129,33 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois de l'exécution de la présente délibération.

11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;
VU les dispositions réglementaires applicables en matière de remboursement des frais de déplacements ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion et que ses remboursements ne peuvent concerner que les réunions initiées par la CCRLCM ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

12- APPROBATION DES BUDGETS 2020 DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

Pour l'ensemble des budgets de la CCRLCM, les conseillers communautaires ont été destinataires des documents suivants :

- **Budgets officiels**
- **Rapport de synthèse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Le Président commente dans le détail les propositions des **Budgets Principal et Annexes pour l'exercice 2020**, en ce qui concerne les deux sections et les soumet au vote.

12-1 - Budget principal 2020

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le **Budget Principal 2020**, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présente comme suit :

	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	FON	24 500 000,00	22 680 000,00
	INV	8 160 000,00	9 266 000,00
	TOTAL	32 660 000,00	31 946 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12-2 - Budget Annexe « Bassin d'Ecoles Mouthoumet »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le **Budget Annexe 2020 « Bassin d'Ecole Mouthoumet »**, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présentent comme suit :

	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE "BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET"	FON	263 000,00	263 000,00
	INV	58 000,00	58 000,00
	TOTAL	321 000,00	321 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12-3 - Budget Annexe « Gîtes ruraux Mouthoumet »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le Budget Annexe 2020 « Gîtes ruraux Mouthoumet », par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE "GÎTES RURAUX MOUTHOMET"	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
	FON	3 730,00	3 730,00
	INV	6 480,00	6 480,00
	TOTAL	10 210,00	10 210,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12-4 - Budget Annexe « SPANC »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le Budget Annexe 2020 « SPANC », par chapitre en section de fonctionnement, qui se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE "SPANC"	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
	FON	1 000,00	1 000,00
	INV	0,00	0,00
	TOTAL	1 000,00	1 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12- 5 Budget Annexe « ZAE Plaine de Caumont »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le Budget Annexe 2020 « ZAE Plaine de Caumont », par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZAE PLAINE DE CAUMONT"	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
	FON	19 220,74	327 761,47
	INV	19 220,74	19 220,74
	TOTAL	38 441,48	346 982,21

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12- 6 Budget Annexe « ZA Ornaisons »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le Budget Annexe 2020 « ZA Ornaisons », par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZA ORNAISONS"	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
	FON	19 553,62	41 516,50
	INV	41 516,50	41 516,50
	TOTAL	61 070,12	83 033,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12- 7 Budget Annexe « ZA Caumont II »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le **Budget Annexe 2020 « ZA Caumont II »**, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, qui se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZA CAUMONT II"	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
	FON	4 337 852,22	4 337 852,22
	INV	2 926 241,55	2 926 241,55
	TOTAL	7 264 093,77	7 264 093,77

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2020 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant l'approbation du Budget Principal et des Budgets Annexes 2020 de la Communauté de Communes ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la consolidation des Budgets Principal et Annexes 2020 de la Communauté de Communes telle que présentée ci-après :

CONSOLIDATION DES BUDGETS 2020			
		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	FON	24 500 000,00	24 500 000,00
	INV	8 160 000,00	8 160 000,00
	TOTAL	32 660 000,00	32 660 000,00
BUDGET ANNEXE GITES	FON	3 730,00	3 730,00
	INV	6 480,00	6 480,00
	TOTAL	10 210,00	10 210,00
BUDGET ANNEXE ECOLE	FON	263 000,00	263 000,00
	INV	58 000,00	58 000,00
	TOTAL	321 000,00	321 000,00
BUDGET ANNEXE SPANC	FON	1 000,00	1 000,00
	INV	0,00	0,00
	TOTAL	1 000,00	1 000,00
BUDGET ANNEXE CAUMONT1	FON	19 220,74	327 761,47
	INV	19 220,74	19 220,74
	TOTAL	38 441,48	346 982,21
BUDGET ANNEXE ORNAISONS	FON	19 553,62	41 516,50
	INV	41 516,50	41 516,50
	TOTAL	61 070,12	83 033,00

BUDGET ANNEXE CAUMONT2	FON	4 337 852,22	4 337 852,22
	INV	2 926 241,55	2 926 241,55
	TOTAL	7 264 093,77	7 264 093,77

		DEPENSES	RECETTES
CONSOLIDATION DES BUDGETS 2020	FON	29 144 356,58	29 474 860,19
	INV	11 211 458,79	11 211 458,79
	TOTAL	40 355 815,37	40 686 318,98

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - REGIME DE DROIT COMMUN POUR PROVISIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020 (FRANCOISE BAROUSSE)

VU les règles applicables en matière de Comptabilité Publique ;

VU l'instruction M14 ;

VU l'ordonnance du 25 Août 2005 relative à la M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2321-2 29°, R 2321-2 et R 2321-3 ;

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante le nouveau dispositif en matière de provisionnement :

Au niveau du mode de provisionnement et son mécanisme comptable :

- le dispositif de provisionnement repose désormais par défaut sur un schéma d'écritures mixtes permettant la mise en réserve effective des crédits : c'est le régime de droit commun ;

- cependant, en application du second alinéa de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité a la faculté de choisir un mécanisme de budgétisation dérogatoire aux règles de droit commun.

Ainsi, selon le choix du mode de provisionnement, il convient de noter que :

- dans le cadre du régime de droit commun, le dispositif conduit à une véritable mise en réserve de la provision préservant ainsi cette dernière jusqu'à sa reprise ;

- dans le cadre de la budgétisation, la recette participe à l'autofinancement de l'exercice mais cette participation n'est que temporaire (jusqu'à la reprise des provisions).

Sans délibération contraire du Conseil Communautaire, le régime de droit commun s'applique par défaut. Il convient de noter qu'à l'instar du choix effectué en matière de mode de vote du budget (nature ou fonction), le Conseil Communautaire peut revenir une seule fois en cours du mandat sur le mode de gestion du provisionnement (droit commun ou budgétisation).

Sur le plan du régime juridique, les provisions relèvent du régime de droit commun : la Collectivité a donc l'initiative de décider de l'opportunité de constituer ou pas une provision lorsqu'elle estime qu'un risque est avéré. Cependant, trois catégories de provisions dites « règlementées » demeurent dans les cas suivants :

- lors de l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance,
- lors de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme dans lequel la collectivité a des engagements (garanties d'emprunts, prêts et créances...),
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

Ces provisions seront constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, de dépréciation de la créance ou de la participation, estimés par la C.C.R.L.C.M.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise lorsqu'elles seront devenues sans objet c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

VALIDE le mode de constitution de ces provisions, à savoir l'application du régime de droit commun.

NOTE le montant de ces provisions pour l'exercice 2020, à savoir :

- provision pour risques et charges de fonctionnement : 56 000,00 €
- provision pour charges financières : 50 000,00 €

15 - DETERMINATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A EXERCICE SUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2020 (FRANCOISE BAROUSSE)

VU les règles applicables en matière de Comptabilité Publique ;

VU l'instruction M14 ;

VU l'ordonnance du 25 Août 2005 relative à la M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2321-2 29°, R 2321-2 et R 2321-3 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 rendent obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat. Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Couplement, les charges et produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante.

Par souci d'efficacité, les instructions acceptent que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. La commune fixe ce seuil significatif à 500 € HT.

Les rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé au conseil communautaire de fixer, pour les budgets principal et annexes 2020, à **500 € HT** le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

FIXE le seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice à **500 € H.T pour les budgets principal et annexes.**

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - SUBVENTIONS 2020 (PRESIDENT)

16-1 – Association Ecole à Mouthoumet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le nombre d'élèves scolarisés au sein de l'école intercommunale située sur la commune de MOUTHOMET au 10 mars 2020 soit 50 élèves ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCTION

0 voix CONTRE

DECIDE de fixer l'attribution de la subvention suivante au titre de **l'exercice 2020** :

- **Association Ecole de Mouthoumet : 1 900,00 €** soit 38,00 € X 50 élèves sur l'année 2019/2020.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe « Ecole » 2020.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16-2 – Eco Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine de l'Economie et de l'Environnement entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Considérant que l'entreprise sociale MP2 Environnement intervient pour le compte de la CCRLCM pour des prestations de services en matière de collecte de cartons notamment ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2020** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2020
LEZIGNAN	MP2 Environnement	Soutien collecte cartons 19 communes	4 500 €
	MP2 Environnement	Soutien collecte cartons centre-ville LEZIGNAN	3 000 €
	MP2 Environnement	Soutien collecte cartons ZA LEZIGNAN	1 500 €
	MP2 Environnement	Fonctionnement	1 500 €
	TOTAL		10 500 €

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2020.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - PARTICIPATION 2020 MISSION LOCALE OUEST AUDOIS (FRANCOISE BAROUSSE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Considérant qu'il est convenu entre les parties que les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, qui a été porté à la connaissance des partenaires.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la contribution de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises au fonds L'OCCAL à hauteur de **33 663,00 €**, soit 1,00€ X population totale connue au 1^{er} janvier 2020, **ainsi que la convention de partenariat telle que jointe en annexe.**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - MISE A DISPOSITION TERRAINS ELARGISSEMENT A61 CONTRE REDEVANCE D'OCCUPATION (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant les travaux d'élargissement de l'A61 actuellement en cours ;

Considérant que la demande formulée le 10 juin 2020 par le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP d'occuper à titre transitoire les parcelles **E 445 / E 446** sur la commune de Lézignan Corbières, appartenant à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant que dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A61 TOACHE OUEST de l'aire de Bizanet à l'échangeur de Lézignan-Corbières, le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP doit procéder à la création d'une aire de stockage temporaire des matériaux de déblai issus du chantier aux fins de traitement avant un usage en remblai d'élargissement ;

Considérant que les parcelles E 445 et E 446 sont actuellement sans affectation ;

Considérant que la mise à disposition temporaire de ces parcelles au groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP pour la création d'une aire de stockage permettrait, sans dénaturer des terres et sans obérer leur futur usage, à la Communauté de Communes de percevoir une redevance mensuelle ;

Considérant que la durée de cette mise à disposition est sollicitée du 15 juin 2020 au 15 juin 2021 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer **un acte de mise à disposition temporaire des parcelles E 445 et 446**, sur la commune de Lézignan-Corbières au **groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP** pour la création d'une aire de stockage temporaire des matériaux de déblai issus du chantier aux fins de traitement avant un usage en remblai d'élargissement.

FIXE le montant de la redevance mensuelle à 666,00 € TTC par mois d'occupation, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (GILLES CASTY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets intéressant l'exercice 2019 tel que présenté.

21 - SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE (FREDDY NOLOT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé le 22 décembre 2017 entre la Société SAUR SA et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service... Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Considérant que le rapport d'activité de la SAUR SA pour l'année 2019 a été produit le 14 mai 2020 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019, produit le 14 mai 2020, par la Société SAUR SA dans le cadre de la Délégation de Service Public du SPANC, tel que produit.

22 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 (FREDDY NOLOT)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les articles L. 2224-1 à 5 et leur annexe VI, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019, tel que présenté.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

23 - -ZA CAUMONT II : ACHAT DE TERRAIN A MUR JEAN-JOEL POUR LA REALISATION DE PASSAGE A FAUNE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZI CAUMONT II nécessitent le rachat de terrain pour la réalisation des passages à faune au droit de la parcelle E2210 propriété de Monsieur Mur Jean Joël ;

Considérant le Plan de division DA 2210 W établi à cet effet et faisant apparaître une surface nécessaire de 66 m² cadastrée sous le numéro E 2211 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle E2211, d'une superficie de 66 m², auprès de Monsieur MUR Jean-Joël, pour un montant de 198,00€

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment l'acte notarié en l'étude de Maître BISMES-FAU à Lézignan Corbières.

24 - ZA CAUMONT II : CONVENTION ENEDIS POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA ZA DE CAUMONT II / CHEMIN DE LA PLAINE-RUE PIERRE FERMAT (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZA CAUMONT II ont été lancés, les marchés étant attribués et les lots définis étant prévenus ;

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II à l'adresse Chemin de la Plaine / Rue Pierre Fermat ;

Considérant la proposition de ENEDIS de conventionner avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour établir une coopération en vue de réaliser les travaux d'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II Chemin de la Plaine / Rue Pierre Fermat;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de conventionner avec ENEDIS pour bénéficier d'un appui technique et financier dans le cadre de l'aménagement de la ZA CAUMONT II ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention pour l'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II entre ENEDIS et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts sur le Budget correspondant.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - ZA CAUMONT II : CONVENTION ENEDIS POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA ZA DE CAUMONT II CHEMIN DE LA PLAINE/RUE PIERRE FERMAT SUR LES PARCELLES ISSUES DU REDECOUPEGE DU LOT 7. (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZA CAUMONT II ont été lancés, les marchés étant attribués et les lots définis étant prévendus ;

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II à l'adresse Chemin de la Plaine / Rue Pierre Fermat sur les parcelles issues du redécoupage du lot 7;

Considérant la proposition de ENEDIS de conventionner avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour établir une coopération en vue de réaliser les travaux d'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II Chemin de la Plaine / Rue Pierre Fermat sur les parcelles issues du redécoupage du lot 7;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de conventionner avec ENEDIS pour bénéficier d'un appui technique et financier dans le cadre de l'aménagement de la ZA CAUMONT II ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention pour l'alimentation en électricité de la ZA CAUMONT II entre ENEDIS et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts sur le Budget correspondant.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA CCRLCM : CREATION DE SERVITUDES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-52, L.433-7 et suivants ;

VU le Code Civil ;

VU la demande de mise à disposition de terrain pour l'installation des ouvrages souterrains de raccordement au réseau électrique des parcelles issues du redécoupage du lot 7 , , par la société ENEDIS, sise 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sur les parcelles E 2169 et E 2175, sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite installer 2 canalisations souterraines d'alimentation électriques sur une longueur totale de 434 mètres et une largeur de 3.00metres pour l'alimentation des parcelles issues de la division du lot 7 la zone d'activité de CAUMONT II ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles seront implantés ces canalisations sont actuellement propriété de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, la société ENEDIS a sollicité cette dernière pour la signature de conventions de mise à disposition de terrain ;

Considérant l'utilité de cette opération pour l'alimentation en électricité de la zone d'activité de Caumont II ;

Considérant que la mise à disposition des terrains prendra la forme de conventions de mise à disposition de terrain sur une longueur de 434m et une largeur de 3.00 et concernerait les parcelles ci-après :

E 2169 et E 2175

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

AUTORISE la création de ces servitudes telles que portées sur le plan joint.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

27 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ALSH ASSOCIATIFS 2020 (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU les statuts de la CCRLCM,

Considérant la politique souhaitée par la Communauté de Communes en faveur des actions culturelles et sportives,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

ACCEPTE le principe d'une participation de **4 000,00 €** de la communauté de Communes aux frais de transports inhérents à l'organisation des ALSH sur les communes de FABREZAN, ORNAISONS, LAGRASSE

INDIQUE à ce titre que la Communauté de Communes prendra en charge une partie des frais de transport sur présentation d'une facture établie par chacun des fournisseurs retenus par les Accueils et qui fera l'objet d'une procédure de mandatement direct par la CCRLCM.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 - ADOPTION DE LA CONVENTION 2020 ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES ET MINERVOIS RELATIVE A LA GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL A LEZIGNAN CORBIERES (EMILE DELPY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers **une convention relative à la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal à Lézignan Corbières ;**

Considérant que la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois la gestion de son point d'information touristique basé dans la ville centre de Lézignan-Corbières, selon les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties, pour une **durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un coût annuel de 24 999,00 € ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la **convention 2020 relative à la gestion de l'office du tourisme intercommunal à LEZIGNAN CORBIERES**, telle que présentée.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

2 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE (SYADEN) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) ;

VU la délibération n°107/14, du 25 juin 2014, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois au SYADEN ;

Considérant les dispositions de l'article 9 des statuts du SYADEN qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SYADEN** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour **1 poste de délégué titulaire et 1 poste de délégué suppléant** au sein du comité syndical du SYADEN ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures au comité syndical du SYADEN.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **1 poste de délégué titulaire et 1 poste de délégué suppléant** au comité syndical du SYADEN se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

COMITE SYNDICAL SYADEN				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire ou Suppléant)

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

3 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS A LA COMMISSION PARITAIRE ENERGIE DU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE (CPE SYADEN) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) ;

VU la délibération n°107/14, du 25 juin 2014, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois au SYADEN ;

VU la délibération du SYADEN n°2015-56, du 17 novembre 2015 créant la commission consultative paritaire du SYADEN et désignant ses membres ;

Considérant qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 (réseau public de distribution d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Considérant que le SYADEN a délibéré le 17 novembre 2015 pour créer cette commission consultative paritaire et fixer sa composition, arrêtée à 26 membres titulaires (13 SYADEN et 13 EPCI) et 26 membres suppléants (13 SYADEN et 13 EPCI) ;

Considérant que la CCRLCM a été invitée, par courrier du SYADEN, à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM de procéder à un appel à candidatures pour **1 poste de délégué titulaire et 1 poste de délégué suppléant** au sein de la Commission Paritaire Energie du SYADEN ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures à la Commission Paritaire Energie du SYADEN.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr** .

- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait exclusivement **sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **1 poste de délégué titulaire et 1 poste de délégué suppléant** à la Commission Paritaire Energie du SYADEN se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

COMMISSION PARITAIRE ENERGIE SYADEN				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire ou Suppléant)

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

4 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LA MISSION LOCALE OUEST AUDOIS (MLOA) (SERGE BRUNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts de la Mission Locale Ouest Audois (MLOA) ;

VU la délibération n°160/16, du 7 décembre 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois à la MLOA ;

Considérant les dispositions **des statuts de la MLOA** qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **2 délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la MLOA** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour **les 2 postes de délégués titulaires au sein du conseil d'administration de la MLOA** ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour **les 2 postes de délégués titulaires au sein du conseil d'administration de la MLOA.**

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **les 2 postes de délégués titulaires au sein du conseil d'administration de la MLOA** se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION MLOA				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

5 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS (PTCM) (EMILE DELPY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU les statuts du Pays Touristique Corbières et Minervoies (PTCM) ;

Considérant les dispositions de l'article 10 des statuts du PTCM qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **20 délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association ;**

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour les postes de **20 délégués titulaires au sein du conseil d'administration du PTCM ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour **les 20 postes de délégués titulaires au sein du conseil d'administration du PTCM.**

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr.**

• La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour **les 20 postes de délégués titulaires au sein du conseil d'administration du PTCM** se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION PTCM				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

• La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

6 – APPEL A CANDIDATURE POUR LE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH ANGLADE (JEAN-CLAUDE MONTLAUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires.

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Joseph ANGLADE se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH ANGLADE				
NOM(s)	Prénom(s)	Date de naissance XX/XX/XXXX	Commune d'élection	Qualité (Titulaire)

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

7 – APPEL A CANDIDATURE POUR LE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS (JEAN-CLAUDE MONTLAUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes est représentée au sein du **conseil d'administration du Collège Rosa PARKS** par **1 délégué titulaire** élu parmi les conseillers communautaires.

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Rosa PARKS;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures pour le poste de délégué au conseil d'administration du Collège Rosa PARKS.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.

29 - SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (SERGE BRUNEL)

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 72 voix POUR

0 ABSENCE

0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).

INSCRIT au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

30 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Pas d'information ou questions diverses.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20 H 30.

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes Région Légnanaise is partially obscured by a large, stylized blue ink signature. The seal features a central emblem and text around the perimeter: "Communauté de Communes Région Légnanaise" at the top and "Communes de Marnes * * * * *".

André HERNANDEZ

